



Régime de sécurité ferroviaire de Transports Canada

Association Québécoise des transports
Les défis du transport et des infrastructures ferroviaires
Le 17 novembre 2016



Industrie ferroviaire :

Personnes – mécaniciens de locomotive, conducteurs, chefs de train, ingénieurs voués au développement de l'infrastructure et autre personnel affecté à l'entretien de l'équipement et de l'infrastructure

Entreprises – transporteurs ferroviaires de voyageurs et de marchandises

Infrastructure – voie ferrée, ponts, tunnels, passages à niveau, installations de maintenance et gares de triage

Loi sur la sécurité ferroviaire

Loi régissant la sécurité ferroviaire au Canada.

Sensibilisation

Les partenariats, la mobilisation des intervenants et les consultations sont la clé.

Harmonisation

Les régimes de sécurité ferroviaire des États-Unis et des provinces, dans la mesure du possible.

INDUSTRIE FERROVIAIRE DU CANADA

Employés.....	34 000
Kilomètres de voies ferrées.....	25 000
Locomotives.....	3 000
Wagons (en provenance du Canada).....	3,8 millions
Ponts.....	4 500
Passages à niveau	
Publics.....	14 000
Privés.....	9 000
Saut-de-mouton.....	3 000

PROGRAMME DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE

- **L'objectif du programme de sécurité ferroviaire de Transports Canada consiste à faire progresser la sécurité au sein du système de transport ferroviaire pour tous les utilisateurs.**
- **Cela se fait au moyen de trois grandes activités :**
 - 1. Un cadre de réglementation**
 - 2. La surveillance, y compris la promotion, la surveillance pour la conformité et la sécurité**
 - 3. Sensibilisation**
- **La surveillance de l'industrie ferroviaire est critique. Toutefois, il est également critique d'augmenter la sensibilisation dans les collectivités au sujet des enjeux en matière de sécurité comme l'intrusion ou la sécurité aux passages à niveau.**
- **Transports Canada parraine aussi la sécurité ferroviaire par l'entremise de programmes de financement qui soutiennent les améliorations de l'infrastructure visant à améliorer la sécurité aux passages à niveau entreprises par les transporteurs, les municipalités, etc.**

LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

- La *Loi sur la sécurité ferroviaire* est la loi régissant la sécurité ferroviaire au Canada.
- La *Loi sur la sécurité ferroviaire* fournit au ministre des Transports le pouvoir « du développement et de la réglementation pour toute question à laquelle la présente loi s'applique, notamment les questions de sécurité et de sûreté ferroviaires, et du contrôle de tous les secteurs liés à ce domaine... *Relevant de l'autorité législative du Parlement.* »
- La Loi s'applique à tous les transporteurs ferroviaires exerçant leurs activités sur des voies sous réglementation fédérale, c.-à-d., les transporteurs ferroviaires possédant un certificat d'aptitude de l'Office des transports du Canada et les transporteurs ferroviaires locaux (transporteurs ferroviaires provinciaux exerçant leurs activités sur des voies sous réglementation fédérale).
- Les transporteurs ferroviaires qui ne sont pas réglementés par la *Loi sur la sécurité ferroviaire* sont régis par la loi et les règlements provinciaux.

SURVEILLANCE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

- La surveillance consiste en la promotion de la conformité, de la surveillance de la conformité et de la surveillance de la sécurité.
- La surveillance de la conformité est constituée des inspections et des vérifications qui visent à s'assurer que les transporteurs se conforment à la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et son régime réglementaire.
 - Le régime réglementaire est constitué des règlements, des règles, des ordonnances et des directives.
 - En cas de non-conformité, les mesures d'application de la loi sont adoptées, p. ex., sanction pécuniaire administrative (SPA)
- La surveillance de la sécurité peut entraîner l'émission d'un avis ou d'une ordonnance lorsqu'un inspecteur de la sécurité ferroviaire croit qu'il y a une menace ou une menace immédiate à la sécurité.

COLLABORATION AVEC LES PROVINCES

- Transports Canada collabore avec les provinces avec l'objectif d'harmoniser les régimes dans la mesure du possible.
 - **Résultats sur le plan des environnements opérationnels harmonisés de sécurité pour les transporteurs ferroviaires.**
- Relation quotidienne primaire par l'entremise des bureaux régionaux de TC, y compris celui de Montréal.
- Réunions trimestrielles du groupe de travail fédéral-provincial pour le partage d'information mutuelle et forum de discussion.

COLLABORATION AVEC LE QUÉBEC

- En plus de la relation fédérale-provinciale, TC collabore plus particulièrement avec le Québec en vertu d'une entente d'inspection dans le cadre de laquelle les inspecteurs de la sécurité ferroviaire de TC procèdent à l'inspection des chemins de fer sous réglementation provinciale au nom de la province, selon un système de recouvrement de coûts.
- L'entente actuelle TC-Québec connexe aux services d'inspection porte sur les services d'inspections pour neuf chemins de fer et couvre :
 - La mécanique (y compris la voie, les structures, les passages à niveau publics, les signaux et les travaux guidés de transport terrestre);
 - Les opérations;
 - L'équipement (en particulier, les locomotives et le matériel roulant ferroviaire);

À LA SUITE DE LA TRAGÉDIE À LAC-MÉGANTIC

- À la suite de l'accident tragique à Lac-Mégantic, au Québec, en juillet 2013, Transports Canada a introduit bon nombre d'initiatives afin de renforcer la sécurité ferroviaire, par exemple :
- Une série de directives d'urgence et d'ordonnances ministérielles qui ont entraîné de nouveaux règlements :
 - Au sujet des équipages à une personne et de l'immobilisation des trains
 - Pour les trains et les trajets clés nécessitant des vitesses plus basses pour les trains transportant des matières dangereuses et pour partager de l'information au sujet du transport de marchandises dangereuses.
- Une série de nouveaux règlements tous en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015 :
 - *Règlement sur les passages à niveau*
 - *Règlement sur le certificat d'exploitation de chemin de fer*
 - *Règlement de 2015 sur le système de gestion de la sécurité ferroviaire*
 - *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires relatives à la sécurité ferroviaire*
 - Amendements au *Règlement sur les renseignements relatifs au transport* (pour la collecte des données).
- Amendements à la *Loi sur la sécurité ferroviaire* qui sont entrés en vigueur le 18 juin 2015 :
 - Des pouvoirs d'application de la loi plus vastes pour le ministre des Transports et les inspecteurs de la sécurité ferroviaire.
 - De nouveaux pouvoirs de réglementation p. ex., de requérir le partage d'information entre les transporteurs ferroviaires et les tiers.

LA COLLABORATION SE POURSUIT

- **Le ministre des Transports s'est engagé à continuer de travailler sur le renforcement de la sécurité ferroviaire au Canada.**
- **Le budget de 2016 a consacré 143 millions de dollars afin de renforcer la sécurité ferroviaire et le transport sécuritaire des marchandises dangereuses.**
 - On augmentera le nombre d'inspections ciblées sur les voies ferrées et les passages à niveau, ainsi que le nombre d'inspecteurs à l'échelle nationale.
 - On fournit le soutien financier au Programme de renforcement de la sécurité ferroviaire.
- **Le programme de renforcement de la sécurité ferroviaire**
 - On fournit des subventions et des contributions aux projets qui amélioreront la sécurité ferroviaire avec l'objectif de réduire les blessures et les décès occasionnés par le transport ferroviaire.
 - Le nouveau programme s'appuie sur trois programmes de sécurité ferroviaires précédents : le Programme d'amélioration des passages à niveau (PAPN), le Programme de fermeture de passages à niveau (PFPA), et l'Opération Gareautrain, avec une augmentation du niveau de financement global, une liste élargie des bénéficiaires admissibles et une portée élargie des projets.

LA COLLABORATION SE POURSUIT

- Réponse du gouvernement au rapport de juin 2016 du Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités intitulé « *Le point sur la sécurité ferroviaire* »;
- Le rapport contenait 19 recommandations afin d'améliorer davantage la sécurité ferroviaire au Canada, qui comprenaient :
 - **Les exigences en matière de formation et de qualifications des employés de chemin de fer;**
 - **L'accélération de l'examen prévu dans la loi de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*;**
 - **L'obligation d'installer des enregistreurs audio-vidéo de locomotive dans toutes les cabines de commande des locomotives;**
 - **La gestion de la fatigue dans le secteur ferroviaire**

QUESTIONS?